

Communiqué de presse

Rennes, le 29 septembre 2022

Un nouveau contrat signé entre les professionnels de santé du territoire du pays de Vitré l'ARS et la CPAM pour une meilleure prise en charge de la population

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays de Vitré verra le jour le 29 septembre 2022 par la signature d'un contrat entre des acteurs de santé locaux, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé. Son objectif : favoriser l'accès aux soins des 81 200 habitants du territoire et faciliter la coordination entre les soins de ville et l'hôpital.

Un collectif de professionnels de santé au service de patients

Initiée en pleine crise sanitaire début 2021, avec une première réunion qui a réuni professionnels de santé libéraux et acteurs hospitaliers, la CPTS du Pays de Vitré réunit, en son conseil d'administration, environ une trentaine de professionnels des secteurs du sanitaire, du médico-social, du social, des associations d'usagers. Plus de 60 professionnels de santé libéraux, hospitaliers et médico-sociaux se sont réunis autour du projet de santé du territoire afin d'apporter des réponses concrètes aux problématiques de santé comme l'accès à un médecin traitant, l'accès aux soins non programmés et l'accompagnement des personnes âgées.

Les professionnels de la CPTS du Pays de Vitré vont également travailler dans le domaine de la prévention notamment sur la vaccination, l'activité physique adaptée et l'accompagnement à la parentalité...

Le recrutement d'une coordinatrice, Jazmin Orue, en février 2022 a permis de structurer et formaliser les pistes d'actions.

La CPTS du pays de Vitré, couvre le territoire de Vitré communauté à savoir 46 communes* pour 81 205 habitants.

Contacts presse :

Bénédicte Béneteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

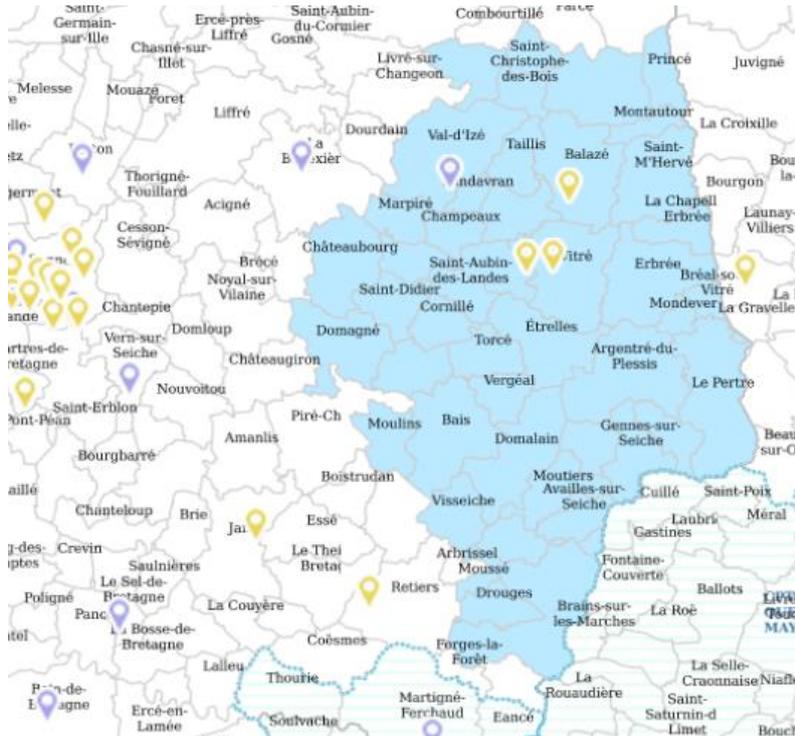
Aurélien Robert - aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Ille-et-Vilaine



*Argentré du Plessis, Availles sur Seiche, Bais, Balazé, Brielles, Bréal sous Vitré, Champeaux, Chateaubourg, Chatillon en Vendelais, Cornillé, Domgané, Domalain, Drouges, Erbrée, Etelles, Gennes sur Seiche, La Chapelle Erbrée, La Guerche de Bretagne, La Selle Guerchaise, Landavran, Le Pertre, Louvigné de Bais, Marpiré, Mecé, Mondevert, Montautour, Montreuil sous Pérouse, Moulins, Moussé, Moutiers, Pocé les Bois, Princé, Rannée, Saint Aubin des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint Didier, Saint Germain du Pinel, Saint Jean sur Vilaine, Saint M'Hervé, Taillis, Torcé, Val d'Izé, Vergéal, Visseiche, Vitré

Un projet de santé adapté aux besoins de la population

Pour construire un projet de santé adapté aux besoins de la population, la CPTS du pays de Vitré, accompagnée de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), a mené une étude approfondie de la situation démographique et sanitaire du territoire. Pour exemple, il en ressort notamment une difficulté d'accès aux soins avec 12,7 % des patients de + de 17 ans sans médecin traitant.

Fort de ce diagnostic, la CPTS du Pays de Vitré a dressé de grandes missions à déployer sur son territoire :

- faciliter l'accès aux soins avec la création d'une unité de soins non programmés,
- créer des parcours de santé pour les personnes atteintes de pathologies chroniques, comme le diabète, la maladie rénale ou encore l'insuffisance cardiaque,
- améliorer la prise en charge des personnes âgées en favorisant le maintien à domicile et leur autonomie,
- développer des actions de prévention pour la population du territoire notamment sur la vaccination, la promotion de l'activité physique notamment en milieu scolaire, l'accompagnement à la parentalité, sur les dépistages des cancers.

La signature du contrat Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) permet à la CPTS du Pays de Vitré de mettre en œuvre son projet de santé en bénéficiant d'un financement pour le déploiement des missions et actions sur son territoire.

Contacts presse :

Bénédicte Bénéteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

Aurélien Robert – aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64





Qu'est-ce qu'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ?

Annoncée dans le cadre du projet présidentiel « Ma Santé 2022 », il s'agit d'une organisation mise en place par des professionnels de santé pour répondre aux besoins de santé d'une population sur un territoire défini. La CPTS est ouverte à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (libéral, hospitalier, social ou salarié) ce qui facilite l'interconnaissance des différents acteurs de santé et permet une meilleure coordination dans l'accompagnement des patients.

CPTS : fonctionnement et financement

On dénombre, en France, 284 CPTS qui couvrent 36,9 % de la population. La CPTS du Pays de Vitré vient s'ajouter aux 5 CPTS en Ille-et-Vilaine qui couvrent désormais 43,6% de la population de l'Ille et Vilaine ?, regroupant des réalités territoriales différentes, mais qui ont toujours comme priorité de faciliter l'accès aux soins et d'améliorer la prise en charge des patients.

Chaque CPTS fait l'objet d'un contrat tripartite entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les professionnels impliqués. L'aide annuelle apportée dans le cadre de ce contrat permet de rémunérer le fonctionnement de la CPTS, le temps passé à la coordination et à la mise en œuvre des actions telles que définies par les professionnels du territoire.

La CPTS du Pays de Vitré, CPTS de taille 3, bénéficiera d'un financement de 196 875 euros pour sa première année de fonctionnement.

Contacts presse :

Bénédicte Bénéteau – benedicte.beneteau@assurance-maladie.fr – 02 57 87 20 53

Aurélien Robert - aurelien.robert@ars.sante.fr – 02 22 06 72 64